

PASSEPORT BIOMETRIQUE POUR UNE PERSONNE MINEURE (valable 5 ans)

Délai maximum de délivrance : **variable de 10 à 30 jours**

LE DEMANDEUR DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT PRESENT lors de la constitution du dossier ainsi qu'à la remise du titre accompagné **du représentant légal**.

Il doit être retiré dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

COÛT :	- 0 à 14 ans : 17 € - 15 à 17 ans : 42 € En Timbres fiscaux (vendus au Trésor Public ou chez les buralistes)
Formulaire CERFA N°12101*02 délivré par la mairie de votre domicile ou à imprimer après l'avoir rempli en ligne	A compléter au STYLO NOIR , en MAJUSCULES par le représentant légal qui accompagnera le mineur Compléter la 1ère page (5/8) ainsi que la page 7/8
2 PHOTOS D'IDENTITÉ Attention ! depuis le 1er Janvier 2012, les photos ne sont plus réalisées en mairie (décret du 22/07/2011).	(format 35 x 45 mm) IDENTIQUES, RÉCENTES : de face, tête nue, visage correctement centré sur la photo, expression du visage neutre et <u>bouche fermée</u> , pas de cheveux devant les yeux, si vous portez des lunettes, celles-ci doivent laisser apparaître clairement vos yeux (pas de verres foncés, pas de reflet de flash sur les verres...)
JUSTIFICATIF DE DOMICILE	de moins de 3 mois au nom des parents (Avis d'imposition, Quittance de loyer, facture EDF ou GDF, téléphone, eau)
CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ	- Du représentant légal en cours de validité - Du mineur Si celui-ci ne possède pas de CNI : Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois à demander dans la commune de naissance
AUTORITÉ PARENTALE :	- parents divorcés ou séparés ou autres : jugement de divorce fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, - en cas de garde alternée (Carte d'identité + justificatifs de domicile des 2 parents)
TOUTES LES PIÈCES ORIGINALES DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES	
Renouvellement ou Modification	fournir les mêmes pièces que pour une 1ère demande, l'ancien passeport sera à restituer
Remplacement pour perte ou vol :	fournir les mêmes pièces que pour une 1ère demande + la déclaration de perte

PASSEPORT BIOMETRIQUE POUR UNE PERSONNE MAJEURE (valable 10 ans)

Délai maximum de délivrance : **variable de 10 à 30 jours**

LE DEMANDEUR DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT PRESENT lors de la constitution du dossier ainsi qu'à la remise du titre accompagné **du représentant légal**.

Il doit être retiré dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

COÛT :	86 € En Timbres fiscaux (vendus au Trésor Public ou chez les buralistes)
Formulaire CERFA N°12101*02 délivré par la mairie de votre domicile ou à imprimer après l'avoir rempli en ligne	A compléter au STYLO NOIR , en MAJUSCULES Compléter la 1ère page (5/8)
2 PHOTOS D'IDENTITÉ Attention ! depuis le 1er Janvier 2012, les photos ne sont plus réalisées en mairie (décret du 22/07/2011).	(format 35 x 45 mm) IDENTIQUES, RÉCENTES : de face, tête nue, visage correctement centré sur la photo, expression du visage neutre et <u>bouche fermée</u> , pas de cheveux devant les yeux, si vous portez des lunettes, celles-ci doivent laisser apparaître clairement vos yeux (pas de verres foncés, pas de reflet de flash sur les verres...)
JUSTIFICATIF DE DOMICILE	de moins de 3 mois (Avis d'imposition, Quittance de loyer, facture EDF ou GDF, téléphone, eau) <u>Si le demandeur est hébergé par une tierce personne :</u> Fournir une attestation écrite de l'hébergeant + un justificatif d'identité de celui-ci
CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ	- en cours de validité - si la CNI n'est plus valide ou n'en possède pas : Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois à demander dans la commune de naissance
TOUTES LES PIÈCES ORIGINALES DOIVENT ETRE PRÉSENTÉES	
Renouvellement ou Modification	fournir les mêmes pièces que pour une 1ère demande, l'ancien passeport sera à restituer
Remplacement pour perte ou vol :	fournir les mêmes pièces que pour une 1ère demande + la déclaration de perte